

CHAPITRE 17 : I.N.T.M. (Interclub National Trois bandes Match)

Art. 17/1 : Participants.

- A. Voir art 1-2, 6-1, 6-3
- B. Tous les joueurs, à partir de la catégorie Honneur jusqu'à la 5ème catégorie trois bandes grand billard peuvent participer à cette compétition.
- C. La liste des joueurs reste valable pour toute la saison.
La date limite des transferts est fixée au 31 août.
Toutefois, les cas exceptionnels seront traités par la CSN.
- D. Pour la participation à une compétition étrangère équivalente par équipes un permis, au nom de la FRBB, est nécessaire. Un formulaire pré-signé est disponible sur le site web et doit être retourné au responsable sportif de la FRBB, signé par le joueur, le club étranger et la fédération étrangère. Les joueurs qui n'ont pas satisfait à cette procédure NE peuvent PAS participer à la compétition étrangère

Art. 17/2 : Composition des équipes.

- A. 1ère division: **50 - 50 - 42 - 42** ceci avec 12 équipes - jours de compétition: lundi – mardi.
- B. 2ème division: **42 - 42 - 34 - 34** : 2 séries de 12 équipes.
- C. 3ème division: **34 - 34 - 27 - 27** avec 4 séries de 12 équipes. (Composition géographique si possible)
- D. 4ème division: **27 - 27 - 22 - 22** en séries de 12 équipes selon le nombre d'inscriptions.

Art. 17/3 : Déroulement.

- A. Poule unique avec des rencontres aller et retour.
 - Les clubs de 1^{ère} et 2ème divisions doivent disposer de deux tables de jeu
 - Les clubs de 3^{ème} et 4ème divisions ne disposant que d'une seule table, doivent jouer pendant le week-end.
 - En ce qui concerne les équipes qui jouent le week-end, l'heure limite du début des matches est fixée à 17h.00 (1 billard), 19h.00 (2 billards) le samedi et à 14h.00 (1 billard), 16h.00 (2 billards) le dimanche.
 - Une 'semaine de compétition' débute le samedi.
- B. Un changement de date est autorisé quand un joueur d'une des deux équipes est empêché par une organisation CEB/UMB.
La rencontre doit être jouée au plus tard dans la même 'semaine de compétition', néanmoins elle peut être avancée même dans la semaine de compétition précédente.
En cas de désaccord entre les deux équipes, le responsable de l'I.N.T.M. peut prendre une décision en concertation avec le directeur sportif national et le directeur sportif régional.
En aucun cas, une rencontre ne peut être jouée dans une 'semaine de compétition' postérieure à celle mentionnée au calendrier.
- C. Lors de l'inscription, les clubs doivent indiquer le jour hebdomadaire de leurs rencontres à domicile.
En 2me division : toutes les rencontres du dernier jour de compétition sont fixées un lundi.
En 1ère division : toutes les rencontres du dernier jour de compétition sont fixées un mardi.

Art. 17/4 : Inscriptions - Compositions des équipes.

Les inscriptions doivent se faire sur un formulaire spécial réservé pour cette compétition – un document sous forme Excel – faute de quoi, l'inscription peut être refusée.

Ce formulaire doit parvenir au responsable de cette compétition (avec copie au directeur sportif régional) suivant la date d'inscription mentionnée sur ce formulaire d'inscription.

Une liste de base de TOUS les joueurs susceptibles de participer sera fournie par le club. Le classement (ordre successif) de ces joueurs est déterminé par le club même en tenant compte des règles suivantes:

1. L'ordre des catégories doit toujours être respecté. D'abord les joueurs Honneur, ensuite cat. Supérieure, 1^{ère}, 2^{ème}; 3^{ème}, etc.
2. L'ordre des joueurs à l'intérieur de ces catégories est déterminé par le club, après quoi la liste des joueurs est définitive pour toute la saison en ce qui concerne l'ordre des joueurs et leur classification respective. Voir aussi l'art. 17/5
3. La CSN peut intervenir s'il y a une trop grande discordance entre la force estimée et la force réelle du nouveau joueur. La composition des équipes et l'ordre des joueurs en début de saison seront examinés à fond par le responsable de la compétition INTM. Il peut, s'il le souhaite, être assisté par ses collègues de la CSN.

4. A partir du tour « retour », de nouveaux joueurs peuvent être adjoints à la liste, en tenant compte de :
 - i. La nouvelle liste doit être fournie à la CSN pour le 1^{er} décembre.
 - ii. Les joueurs ajoutés peuvent appartenir à la 1^{ère} catégorie au maximum.
 - iii. Ils ne doivent pas apparaître sur une autre liste de joueurs existante (dans un autre club).
 - iv. Lors d'un remplacement éventuel d'un joueur effectif, le total des rencontres deux joueurs doit satisfaire aux conditions de l'article 14/4-7

5. Les équipes de base sont formées sur base d'un libre choix des quatre joueurs de base par équipe. (Par exemple Equipe n° 1 est composée des numéros 2, 3, 5 et 7 ; équipe n° 2 des numéros 1, 4, 9 et 10 etc.) L'ordre des joueurs au sein d'une équipe est **TOUJOURS** déterminé par leur place sur la liste (aussi après remplacements) voir ci-dessous

6. Remplacements.
 - a) suite à un remplacement une équipe ne peut jamais être plus forte que l'équipe de base.
 - b) Un joueur de base de n'importe quelle équipe ne peut jamais être aligné dans une équipe inférieure. Il est parfaitement possible qu'un joueur de base d'une équipe inférieure remplace un joueur d'une équipe supérieure.
 - c) Un joueur de base d'une équipe ne peut être remplacé par quelqu'un plus bas sur la liste, appartenant de ce fait à la même catégorie ou à une catégorie inférieure.
 - d) Il n'y a pas de limites au nombre de remplacements. Tenir compte de l'art. 17/4-5.
 - e) **A chaque remplacement il faut respecter l'ordre de la liste de joueurs.**
 - f) **Seul exception à 6a et 6c::**
Le remplacement des joueurs de 3^e, 4^e et 5^e catégorie (22, 18 et 15 points) entre eux sont «libres», c.à.d. qu'un joueur de la 5^e cat. peut être remplacé par un joueur de la 3^e cat, même si celui-ci figure plus haut sur la liste.

7. Le nombre minimal de matches à jouer pour les joueurs effectifs d'une équipe est déterminé comme suit :
 - a) minimum 11 matches en toutes divisions, au cours d'une saison complète (nouveau !!).
 - b) Les rencontres non jouées suite au forfait de l'adversaire ou pendant un week-end où l'on est BYE, déterminent le total a) ou b).
 - c) Si l'on ne satisfait pas à ces conditions, cela entraîne un retrait de points de rencontres à la fin de la compétition : 10 points en 1^{ère} et 2^{ème} division, 8 points en 3^{ème} et 4^{ème} division, en plus d'une sanction financière imposée par le Comité Directeur.
 - d) Toutes les demandes concernant les certificats ou les remplacements doivent immédiatement être communiquées au responsable CSN quand un problème survient. La CSN l'examinera alors lors de la prochaine réunion.

8. Chaque équipe incomplète perd avec 8 – 0.
9. Chaque équipe de composition erronée perd avec 8 – 0.
10. L'ordre dans lequel les matches se jouent est en principe: d'abord les matches 3 et 4 et puis les matches un et deux. Cet ordre peut être changé par simple consentement mutuel. Le match 1 est le match dans lequel le joueur le plus haut classé joue.
11. Il est défendu de jouer plus d'un match par tour de jeu. Par tour de jeu on entend les tours de jeu tels qu'ils sont prévus au calendrier.
12. Deux équipes d'un même club, se trouvant dans la même division, doivent se rencontrer lors du premier tour de jeu, aller et retour..

Art. 17/5 : Joueurs étrangers - Pour joueurs Honneur, cat. Supérieure et cat. Excellence.

Pour ces joueurs on doit rajouter à l'inscription une attestation de leur Fédération Nationale, mentionnant :

- a) la catégorie à laquelle ils appartiennent
- b) la plus forte moyenne générale établie en compétition durant les DEUX dernières années sportives.

Au cas où ce document n'est pas rajouté, les joueurs concernés ne seront pas mis sur la liste de joueurs.

Il n'y a pas de limitation du nombre de joueurs étrangers inscrits, mais il n'est pas autorisé d'aligner plus de deux joueurs étrangers par rencontre.

Ne sont pas considérés comme joueurs étrangers : joueurs de la catégorie excellence à la 5^{ème} catégorie y comprise.

Art. 17/6 : Nouvelles équipes

Toute nouvelle équipe ou équipe à nouveau inscrite débutent dans la division la plus basse. Une équipe ayant déclaré forfait général sera considérée comme nouvelle équipe et devra recommencer en 4^{ème} division, la saison suivante.

Art. 17/7 : Classement général

1. Points de rencontre: (2 -1 -0).
2. Points de match: (de 8 à 0).
3. Moyenne générale par équipe (total des caramboles réalisés / total du nombre de reprises) de toutes les rencontres jouées par l'équipe.

Art. 17/8 : Listes de classement et promotions

- A. **Catégories Honneur et Supérieure** : la moyenne réalisée (minimum 3 matches joués) entre en considération pour la liste de classement.
- B. **Autres catégories** :
Ici aussi la promotion peut être acquise (voir chapitre 10 des règlements sportifs).
La moyenne réalisée compte aussi pour la liste de classement à condition d'avoir joué un minimum de 3 matches. La promotion est effective à partir de la publication des résultats officiels.
- C. Les résultats individuels sont calculés par division et par équipe, après le tour aller et retour et la fin de la compétition sur la totalité.

Art. 17/9 : Prix.

- A. Le vainqueur de chaque série reçoit une coupe et une prime dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
- B. Les clubs et/ou les équipes qui ne sont pas représentés lors de la séance de remise des prix annuelle n'auront pas droit à leurs prix.

Art 17/10 : Composition des séries.

- A. La composition des divisions est fixée par la CSN.
- B. Chaque année sportive les divisions sont constituées, en tenant compte des résultats de l'année sportive précédente (voir Art. 17-15 – promotion et rétro),
- C. Si un club aligne moins d'équipes dans une nouvelle saison que l'année précédente, l'équipe se trouvant dans la catégorie inférieure est supprimée. Les cas exceptionnels seront traités par la CNS.
- D. Si une série est incomplète, les 2^{èmes} classés du classement final de la division inférieure est pris en considération, de ces classés 2^{èmes}, l'équipe avec la moyenne la plus forte à la priorité suivie des autres dans l'ordre de la moyenne, après les 2^{ème} classés suivent les 3^{ème} classés etc.

Art. 17/11 : Délégation Européenne.

- A. Chaque équipe qui désire entrer en ligne de compte pour la délégation Européenne devra, avant le début de la saison (avant le 15 août 20) procurer une liste de 6 joueurs.
- B. En principe se sont les numéros 1 et 2 de la division 1 du dernier classement connu.
- C. Si l'une des équipes ne s'inscrit pas pour la délégation Européenne, l'équipe suivante du dernier classement connu entre en ligne de compte.
- D. La part du montant de 'prix' prévue pour l'intervention dans les frais, sera attribuée aux équipes désignées par la FRBB.

Art. 17/12 : Réclamations.

Elles doivent être adressées au responsable endéans les 48 heures et être également consignées sur la feuille récapitulative. Les cas spéciaux seront traités par la CSN dans un délai de 14 jours.

Art. 17/13 : Amendes.(voir vademecum finances page 4).

Une amende sera infligée pour :

- A. Equipe incomplète ou composition erronée.
- B. Forfait d'un ou plusieurs joueurs pour une rencontre.
- C. Forfait général après publication du calendrier.

Art. 17/14 : Résultats & feuille récapitulative.

- A. Ils doivent être envoyés au responsable endéans les 12 heures.
- B. Tout envoi tardif ou incomplet sera pénalisé d'une amende de € 5,00, toujours doublée en cas de récidive.
- C. Les résultats peuvent être également transmis par fax, ou par le site web. Dans ce cas, ils n'est plus nécessaire de les envoyer par la poste.

Art. 17/15 : Montants et descendants.

- A. Le nombre de promotions et rétrogradations sera déterminé pour chaque saison sportive par la CSN. (selon le nombre d'inscriptions). Cette réglementation sera publiée dans le calendrier officiel de l' I.N.T.M.
- B. En cas de réorganisation ou de modification éventuelle de la composition des divisions, une dérogation de cette détermination préétablie est toujours possible.
- C. Un club avec une équipe de promotion ne peut jamais refuser cette promotion.

Art. 17/16 : Contestations l'ancien article 17/16 a été supprimé après élimination du tour final
Tous les cas non prévus seront traités par la CSN.

Art. 17/17 : Tenue vestimentaire.

Exclusivement pour la compétition I.N.T.M. il y a une dérogation possible au sujet de la tenue vestimentaire traditionnelle. Pour cette compétition une tenue spéciale en couleur – p.e. du sponsor - est autorisée. Cette tenue vestimentaire spéciale doit être présentée à l'avance à la CSN à l'aide d'une photo ou d'un dessin en couleur, pour approbation. Toutefois, une même tenue pour tous les joueurs de la même équipe est obligatoire.